

**SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE
COPIE ETAT REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
Relevé de conclusions
15 mai 2012**

Personnes présentes :

Nom	Structure
Monsieur Yves Piétrasanta	Région LR
Monsieur Pascal Pinet	Région LR
Monsieur Angelo Giordano	Région LR
Madame Marie-Laurence Dusfourd	Région LR
Monsieur Simon Woodsworth	Région LR
Monsieur Francis Charpentier	DREAL LR
Monsieur Jacques Regad	DREAL LR
Madame Zoé Bauchet	DREAL LR
Monsieur Frédéric Forner	DREAL LR
Madame Valérie Raevel	DREAL LR

Objectifs : Validation des éléments soumis à la concertation et de la feuille de route afférente.

Rappel :

Objectifs du schéma : Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil d'aménagement du territoire visant à la **mise en cohérence des politiques de biodiversité**. Le schéma doit fournir des éléments d'orientation aux SCOT, aux PLU ainsi aux porteurs de projets pour la prise en compte satisfaisante des enjeux du territoire. S'il ne descend pas jusqu'au niveau des projets, il doit néanmoins constituer un **document de référence pour la faisabilité de grands projets d'aménagement et de développement économique, ainsi qu'un outil d'aide à la décision pour leur conception amont**. Il se doit d'intégrer également les enjeux des autres politiques sectorielles pouvant influencer sur le bon fonctionnement écologique.

Contenu du schéma :

- 1 - Diagnostic et enjeux régionaux relatifs aux continuités :** connaissance partagée, croisement entre la richesse écologique et les activités socio-économiques
- 2 - Cartographie de la trame verte et bleue régionale au 1/100 000ème,** cartes de synthèse et par sous trame
- 3 - Plan d'action stratégique :** stratégie d'intervention pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement en cohérence avec les autres politiques publiques.

Ordre du jour :

- 1/ État d'avancement et calendrier du SRCE :** information et validation ;
- 2/ Diagnostic de territoire :** validation en vue de la concertation;
- 3/ Enjeux pour l'identification des trames vertes et bleues du SRCE (réservoirs et corridors) :** présentation des travaux effectués et validation de la feuille de route;
- 4/ Dates ou périodes à caler pour réunions à venir (dont CR TVB L-R)**

1/ État d'avancement et calendrier du SRCE

- Un comité technique s'est réuni le 2 mai 2012 et a mis en exergue plusieurs points de vigilance quant aux travaux présentés.

- Des rencontres bilatérales avec les socioprofessionnels ont d'ores et déjà eu lieu, l'effort et donc à poursuivre avec en premier lieu une visée pédagogique. Ces rencontres doivent permettre de bien prendre en compte les visions de terrains et d'assurer une cohérence entre les politiques publiques.

- Il est désormais acté que le SRCE doit constituer un document de référence pour la faisabilité et la conception des grands projets d'aménagement et de développement économique. La plus-value technique du schéma doit également permettre d'identifier les sites pouvant porter des mesures compensatoires de manière prioritaire, notamment au regard de leur potentiel et de leur contexte écologique.

Ainsi sera assuré un développement durable du territoire régional, à empreinte écologique limitée : les grands économiques financent, par les mesures compensatoires, la préservation, la réhabilitation ou le renforcement de la trame verte et bleue.

- Organisation début septembre d'un atelier test en région Languedoc-Roussillon. Cet atelier doit regrouper un maximum d'acteurs différents. Des documents préparatoires doivent être fournis.

2/ Diagnostic de territoire :

- Les conclusions présentées en séance ainsi que la méthode de réalisation du diagnostic sont validées :

- L'approche choisie est unique à l'échelle nationale, adaptée aux caractéristiques méditerranéennes : elle correspond aux orientations données par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- Le diagnostic présente une grande plus-value technique mais reste à affiner (indicateurs d'artificialisation à stabiliser pour appréhender l'impact des aménagements et changements d'usage)
- Le diagnostic devra être porté et argumenté par les co-pilotes afin de le faire partager. Il pourra évoluer notamment lors de la concertation afin de prendre en compte la vision de terrain et d'établir un consensus.- Le SRCE se doit

d'identifier les zones à fort potentiel écologique de la région afin de les préserver et bien prendre en compte les responsabilités régionales.

- La prospective doit bien intervenir dans le diagnostic du territoire mais aussi participer à la définition des enjeux, en intégrant notamment les grands projets d'aménagement participant au développement du territoire régional. Une prospective à longue échéance n'est pas forcément nécessaire étant donné que le schéma est révisable tous les six ans.

- NB : un point de vigilance, la nécessité de faire émerger la notion de projet sur le territoire comme un facteur à prendre en compte, tout en restant à l'échelle régionale. Des recommandations et des préconisations en vue de leur réalisation doivent être formulées afin d'anticiper et d'orienter au mieux la réalisation de ces projets.

3/ Enjeux pour l'identification des trames vertes et bleues du SRCE (réservoirs et corridors) :

- Le développement de la méthode d'identification de la trame verte et bleue et son partage lors du dernier comité technique ont conduit les co-pilotes à privilégier une approche pragmatique permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et de les partager lors de la concertation.

- Ce schéma sera donc un schéma de première génération. Sa plus-value résidera dans l'identification d'espaces à **potentiel écologique** de niveau régional, tenant compte de la spécificité régionale et de sa responsabilité nationale et internationale, pour lesquels des enjeux de restauration, maintien et /ou projet devront être identifiés

- La proposition faite en séance sur la composition de la trame verte et bleue est adoptée par le comité de pilotage. Elle intègre donc :

- Les « réservoirs de biodiversité », qui seront strictement constitués des éléments demandés par la loi : les aires protégées réglementaires (arrêtés préfectoraux de protection, réserves naturelles régionales et nationales, cœurs de parcs, réserves biologiques ...) soit environ 4,5% du territoire terrestre régional.

- La trame bleue, qui est issue du travail du groupe de travail thématique trame bleue, elle intègre : les projets de classement des cours d'eau en Liste 1 et 2 (classement réglementaire, part irréductible de la trame verte et bleue, qui doit être définitivement arrêté par les bassins au plus tard au 1^{er} janvier 2014), les cours d'eau particulièrement importants pour la préservation de la biodiversité parmi les cours d'eau non proposés au classement, les zones humides. Ce travail sera enrichi par la concertation.
- Des espaces à fort potentiel écologique ou à forts enjeux pour la région, identifiés grâce au diagnostic et/ou mis en lumière lors de la phase de concertation.

Ces éléments feront l'objet d'une ébauche cartographique et d'une trame de plan d'action à élaborer par les co-pilotes pour servir d'objet de concertation.

Les co-pilotes insistent sur la nécessité de disposer d'un document pragmatique, mettant en évidence les enjeux régionaux, donnant de la cohérence aux outils et politiques actuellement disponibles et identifiant la nécessité de moyens d'actions ciblés sur des secteurs à enjeux (zones à forte responsabilité soumises à forte pression). C'est un gage d'opérationnalité de la démarche, de manière à répondre à la responsabilité environnementale de la région comme à l'objectif de développement durable et d'aménagement intégré.

Les copilotes soulignent que le SRCE doit constituer un document de référence pour la faisabilité et l'intégration environnementale des grands projets d'aménagement. Dans ce sens, il doit permettre d'orienter ces projets, en amont et en complémentarité de l'évaluation des impacts, et d'anticiper, le cas échéant, le dispositif de compensation.

- La feuille de route suivante est donc adoptée :

- Identification des espaces à forts potentiels écologiques ou à forts enjeux pour la région par sous-ensembles (péri-urbain, zones humides, forêt...)
- Caractérisation de l'enjeu de ces espaces : maintien et/ou restauration, territoires de projets, zones de « conflits » entre enjeux
- Recommandations et préconisations par type de zone selon les outils existants (plans de gestion des espaces protégés, moyens d'action réglementaires, contractuels, aménagement....) répondant déjà à ces recommandations et identification d'outils manquant

4/ Dates à caler

- Il convient de réunir le Comité Régional trame verte et bleue mi-septembre afin de lancer officiellement la démarche SRCE. Dans ce cadre, le SGAR propose quatre créneaux réservés dans l'agenda du Préfet de région au président de la Région. Ces dates sont le 10 septembre à 15h00, le 13 septembre à 9h ou 15h et le 17 septembre à 15h.

- Cinq ateliers territoriaux ont été prévus. La région s'interroge sur la tenue d'un sixième et sur la nécessité d'avoir ces réunions de consultation sur les zones à enjeux des différents départements. Il faudra s'attacher à une grande pédagogie dans ce temps d'échange. Les ateliers territoriaux doivent dans tous les cas présenter le travail à l'échelle régionale puis éventuellement faire des focus locaux.

Le Préfet
de région Languedoc-Roussillon

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Le Président
du Conseil Régional Languedoc-Roussillon

Christian BOURQUIN